

**Ville de Neuilly-Plaisance
Foyer de l'Amitié « l'Escapade »**

Règlement intérieur

La ville de Neuilly-Plaisance propose des activités culturelles, gymniques et récréatives ainsi que des sorties à la demi journée ou à la journée, et des séjours de 2 à 3 jours aux retraités. Le présent règlement intérieur définit le mode de fonctionnement applicable à l'ensemble des activités proposées par le Foyer de l'Amitié « l'Escapade ».

Article 1 : Conditions d'accès

Les activités proposées s'adressent en priorité aux retraités nocéens sous réserve de la communication d'un justificatif de domiciliation. Cependant, des retraités hors commune peuvent y participer dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Modalités de réinscription et d'inscription

Pour bénéficier des activités, la réinscription ou l'inscription est obligatoire. L'adhésion est effectuée par voie dématérialisée, sur le site internet de la Ville à l'adresse :

<https://www.mairie-neuillyplaisance.com/> Onglet « Espace Famille »

ou sur

https://www.espace-citoyens.net/neuilly-plaisance_en_ligne à l'aide de l'identifiant et du mot de passe.

2.1. Réinscription

Chaque adhérent inscrit l'année précédente a la possibilité de se réinscrire sur le site « https://www.espace-citoyens.net/neuilly-plaisance_en_ligne » à la date communiquée par la Ville.

2.2. Inscription

Une personne qui n'a jamais été inscrite auprès des services de la Ville tels que les affaires scolaires, le centre municipal de l'enfance, les crèches, le service jeunesse a la possibilité de créer son espace personnel sur le site internet de la Ville « https://www.espace-citoyens.net/neuilly-plaisance_en_ligne ». L'ensemble des démarches effectuées y est mentionné.

2.3. Particularités

Les inscriptions et réinscriptions en ligne sont prises en compte en fonction du quota de places disponibles et des documents obligatoires à transmettre.

Les inscriptions et réinscriptions s'appliquent aux personnes physiques à jour de leurs cotisations auprès des différents services proposés par la Ville.

La Ville se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours collectif si le quota minimum nécessaire à l'ouverture n'est pas atteint.

Lorsqu'une activité est complète, une liste d'attente est établie. Les demandes seront honorées dans l'ordre de priorité et en fonction des places libérées.

Article 3 : Sorties

Il est obligatoire d'être adhérent pour pouvoir participer à une sortie. La réservation et le paiement se font directement sur le site sur https://www.espace-citoyens.net/neuilly-plaisance_en_ligne à l'aide de l'identifiant et du mot de passe.

L'adhérent doit se rendre au point de rendez-vous et à l'heure fixée pour le départ. Son absence sera considérée comme une annulation non remboursable sauf cas de force majeure. Lorsqu'un temps libre est prévu, l'horaire de retour doit être scrupuleusement respecté.

Article 4 : Règles de vie collective

Les adhérents s'engagent à être présents à l'heure prévue pour le cours. Le professeur se réserve le droit de refuser un adhérent qui, de par son arrivée tardive, empêche le cours de se dérouler dans de bonnes conditions.

Les adhérents se doivent également de respecter les consignes qui leur sont communiquées par leurs professeurs y compris au regard des locaux mis à disposition par la ville ou un partenaire.

Article 5 : Tarification

La tarification des activités proposées est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Elle comporte une adhésion annuelle qui diffère en fonction du lieu de résidence des adhérents avec un tarif pour les Nocéens et un tarif pour les résidents hors commune et des activités choisies.

Tout déménagement dans une autre commune devra immédiatement être signalé au service via le compte en ligne de l'adhérent.

Article 6 : Paiement

Le paiement peut être effectué dans son intégralité, par voie dématérialisée, sur le compte en ligne de l'adhérent à l'adresse https://www.espace-citoyens.net/neuilly-plaisance_en_ligne

L'intégralité de la somme due devra être acquittée au 15 décembre de l'année en cours.

En cas de non règlement dans le délai imparti figurant sur la facture, la cotisation fera l'objet d'un titre de recette dont le recouvrement sera assuré par le Trésorier principal de Noisy-le-Grand.

Toute inscription ou réinscription validée est due dans son intégralité sauf en cas de force majeure. La demande de dérogation, accompagnée des justificatifs nécessaires à l'étude de la demande, seront envoyées à Monsieur le Maire à l'adresse mail « contact@mairie-neuillyplaisance.com ».

Article 7 : Annulation

L'annulation d'une sortie à l'initiative de la Mairie donnera lieu à une reprogrammation ou à un remboursement total de l'adhérent en cas d'impossibilité.

Dans l'hypothèse où un cours serait définitivement supprimé par la Ville, il sera proposé à l'adhérent de suivre un autre cours. Si aucune proposition ne convient, il sera procédé à un remboursement *prorata temporis*.

Toute année commencée sera due dans son intégralité.

Pour les sorties : le remboursement sera total en cas de décès d'un ascendant, conjoint, membre de la fratrie, hospitalisation, maladie justifiée par un certificat médical sous déduction de frais engagés pour la prestation.

Article 8 : Assurances

Il est demandé aux adhérents de souscrire une assurance individuelle. L'attestation devra être fournie lors de l'inscription ou de la réinscription ou au plus tard avant le début des activités.

Article 9 : Responsabilités

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, de bris ou vol d'objets personnels pendant les cours ou les sorties.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'adhésion au Foyer de l'Amitié « l'Escapade » implique la pleine et entière acceptation de ce règlement en ligne, au moment de l'inscription, de la réservation ou de la réinscription.

Les dispositions du présent règlement intérieur remplacent et annulent toutes dispositions antérieures.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 24 mai 2019.